Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 V 254 Vœu relatif à la Redevance pour Création de Bureaux.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la priorité accordée par la Ville de Paris à la transformation de bureaux en logement ;

Considérant le déséquilibre de l'offre immobilière d'entreprise en Ile-de-France qui ne cesse de s'accroître au profit de l'ouest parisien ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Paris soit toujours plus associée aux décisions de l'Etat sur les agréments donnés pour les constructions de bureaux ;

Considérant le caractère très négatif d'un point de vue de la qualité de vie et de l'environnement du déséquilibre habitat-emploi en Ile-de-France ;

Considérant que le rééquilibrage habitat-emploi entre l'est et l'ouest de l'Ile-de-France est un des grands objectifs du SDRIF ;

Considérant que la transformation en logements de tout ou partie du million de mètres carrés aujourd'hui inutilisé à Paris permettrait de contribuer efficacement au besoin de création de logement en Ile-de-France ;

Considérant que l'exemption de la Redevance pour Création de Bureaux (RCB) en proche couronne, au sud et nord (93 et 94) et dans les quatre départements de grande couronne, est une mesure intéressante pour permettre de traiter l'obsolescence du parc de bureaux et la dynamisation économique dans ces territoires ;

Considérant que l'exemption de la Redevance pour Création de Bureaux (RCB) dans le cas des reconstructions en proche couronne Est, Sud et Nord (93 et 94) et dans les quatre départements de grande couronne, est une mesure intéressante pour permettre de traiter l'obsolescence du parc de bureaux dans ces territoires et permettre leur redynamisation économique ;

Considérant que toute réforme de la RCB doit être réalisée à niveau de recettes constantes pour la Région d'Ile-de-France, conformément à la délibération approuvant le SDRIF ;

Considérant le parc important de bureaux obsolètes en Ile-de-France ;

Considérant la volonté de certains acteurs d'exonérer les opérations de démolition-reconstruction de bureaux ;

Sur la proposition de M. Nicolas BONNET-OULALDJ et des élu-es du Groupe Communiste - Front de Gauche,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris soit mieux associée aux décisions de l'Etat sur les agréments préfectoraux donnés pour les constructions de bureaux à Paris,

- les opérations de démolition-reconstruction de bureaux à Paris et dans les Hauts-de-Seine ne soient pas exemptées de la Redevance pour Création de Bureaux, afin d'encourager la transformation de bureaux en logements dans ces deux départements, et de participer à la relance de la construction de logements et au rééquilibrage habitat-emploi de l'Ile-de-France.